RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL
N° AT/2026 - 269

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES, CYCLES ET MOTOCYCLES SUR LE PARVIS DE L'HÔTEL DE VILLE ET SUR LE PARKING DE LA FOSSE DIONNE À L'OCCASION DE LA JOURNÉE DU PATRIMOINE LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026

Le maire de la ville de Tonnerre,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L2213.1 et L2213.2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'organisation de la cérémonie de remise de chèque de la mission patrimoine le samedi 19 septembre 2026 à 11 heures à la Fosse Dionne ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre, la sécurité publique et la circulation dans les meilleures conditions à l'occasion de cette cérémonie ;

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de la cérémonie de remise de chèque de la mission patrimoine le samedi 19 septembre 2026, des restrictions de stationnement sont prises sur le parking rue de la Fosse Dionne et sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Les restrictions concernent :
Stationnement :
- Les cinq places de stationnement adjacentes aux places de stationnement PMR sont strictement réservées, le samedi 19 septembre 2026 de 08h00 à 13h00.

- Deux places de stationnement devant le 13 bis et le 15 rue de l'Hôtel de Ville ainsi que toutes les places de stationnement sur le parvis de l'Hôtel de Ville, excepté la place à mobilité réduite, sont strictement réservées, le samedi 19 septembre 2026 de 08h00 à 13h00.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté est effectué par les services techniques de la ville qui en sont responsables jusqu'au début du mariage.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire aux interdictions et au respect de la sécurité routière est assurée par la police municipale et les services techniques de la ville de Tonnerre.

Article 5: Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Police municipale,
- Services techniques.

Fait à Tonnerre, 28 août 2026
Par délégation du maire,
L'adjointe à l'urbanisme,
Aux travaux et au sport,



Émilie ORGEL